

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 5 Avril 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS LE 5 AVRIL A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL

Présents : MICHAUT Gérard, Maire, GUERET Brigitte, HERNANDEZ Christophe, LALIGANT Dorothee, LUSIGNY Aurélien, LE ROY Alain, Marianne RABATÉ-NANNI, Michèle HERVÉ-BARRE, Michel BOUCHER, PROTAT Mélanie

Absents excusés : SIMARD Patricia qui a donné pouvoir à Aurélien LUSIGNY, Frédéric NOLET qui a donné pouvoir à Alain LE ROY,

Absents : ROGIER Isabelle, MICHAUT Jean Philippe, BOULOGNE Catherine

Secrétaire de séance : Mélanie PROTAT

LE PROCES-VERBAL DU 30 Mars 2023 étant à ce jour en cours d'élaboration, il sera signé au prochain Conseil Municipal.

**1) Approbation des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion pour les Budgets Principal Michery / Eau et Assainissement**

**BP COMMUNE**

Madame GUERET Brigitte, adjointe au Maire, propose au CM le compte de gestion 2022 du budget principal Michery proposé par le Trésorier Municipal, il est conforme au compte administratif 2022 de la commune soit :

**FONCTIONNEMENT :**

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| ✓ DEPENSES :                          | 921 073.91€   |
| ✓ RECETTES :                          | 1 376 367.09€ |
| ✓ DONT RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES | 260 143.35€   |

**RESULTAT DE L'EXERCICE :** **+ 195 149.83€**

**INVESTISSEMENT :**

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| ✓ DEPENSES :                        | 371 971.38€   |
| DONT RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES | - 144 751.22€ |
| TOTAL DEPENSES :                    | 227 220.16€   |
| ✓ RECETTES :                        | 267 647.08€   |

**RESULTAT DE L'EXERCICE :** **+ 40 426.92€**

**BP EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame GUERET Brigitte, adjointe au Maire, propose au CM le compte de gestion 2022 du budget Eau et Assainissement proposé par le Trésorier Municipal, il est conforme au compte administratif 2022 de la commune soit :

**FONCTIONNEMENT :**

|              |              |
|--------------|--------------|
| ✓ DEPENSES : | 249 805.00 € |
| ✓ RECETTES : | 352 754.62 € |

**RESULTAT DE L'EXERCICE :** **+ 102 949.62 €**

|                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| INVESTISSEMENT :                    |                      |
| ✓ DEPENSES :                        | 165 010.34 €         |
| DONT RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES | 21 355.50 €          |
| TOTAL DEPENSES :                    | 143 654.84 €         |
| ✓ RECETTES :                        | 129 963.68 €         |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>     | <b>- 13 691.16 €</b> |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **2) Fongibilité des crédits en M57**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022-63 en date du 19 Octobre 2022, la commune de Michery a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

En application de l'article L5217 – 10 – 6 du CGCT, le Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à la commune le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelle de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droits communs.

Cette décision doit être également notifiée au comptable.

Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **3) Affectation des résultats 2022 budget Principal Michery / Eau et Assainissement**

### **BP COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au CM, les résultats de clôture de l'année 2022, soit :

- ✓ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : + 195 149.83 €
- ✓ EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : + 40 426.92 €

Il propose l'affectation comme suit :

- ❖ 195 149.83 € au compte 002 (RF)
- ❖ 104 324.02 € au compte 001 (DI)
- ❖ 104 324.02 € au compte 1068 (RI)

### **BP EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au CM, les résultats de clôture de l'année 2022, soit :

- ✓ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : + 102 949.62 €
- ✓ DEFICIT D'INVESTISSEMENT : - 13 961.16 €

Il propose l'affectation comme suit :

- ❖ + 102 949.62€ au compte 1068 (RI)
- ❖ + 102 949.62€ au compte 002 (RF)
- ❖ - 35 046.66€ au compte 001 (DI)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

#### **4) Approbation des Budgets 2023**

Monsieur le Maire présente au CM, le Budget primitif 2023 de la commune de Michery étudié en commission, il énumère les chapitres :

##### **BP COMMUNE**

###### **FONCTIONNEMENT :**

- ✓ DEPENSES : 1 304 766.83 €
- ✓ RECETTES : 1 304 766.83 €

###### **INVESTISSEMENT :**

- ✓ DEPENSES : 616 472.60 €
- ✓ RECETTES : 616 472.60 €

##### **BP EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au CM, le Budget primitif 2023 de l'eau et assainissement étudié en commission, il énumère les chapitres :

###### **FONCTIONNEMENT :**

- ✓ DEPENSES : 338 698.89 €
- ✓ RECETTES : 338 698.89 €

###### **INVESTISSEMENT :**

- ✓ DEPENSES : 244 517.49 €
- ✓ RECETTES : 244 517 49 €
- ✓

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

#### **5) Vote des taux pour 2023**

Monsieur le Maire propose au CM de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2022 sur 2023,

- Taxe foncière sur propriétés bâties **40.29 %**
- Taxe foncière sur le non bâti **60 %**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

#### **6) Prix de l'eau et assainissement pour 2023**

Monsieur le Maire informe le CM qu'il faut convenir du tarif de l'eau et de l'eau assainie pour la facturation 2023, seule la part communale de distribution de l'eau est augmentée :

Distribution de l'eau :

- Part communale : **1,47 €/m3**
- Taxe de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : **0,420 €/m3**
- Location compteur : **17,00 €**
- Entretien branchement : **17,00 €**
- Taxe de raccordement pour toute création de nouveau branchement d'eau : **500€\***

Collecte et traitement des eaux usées :

- Part fixe : **76,00 € / an**
- Part variable : **2,88 €/m3**
- Taxe de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : **0,185 €/m3**
- Taxe de raccordement (Participation à l'Assainissement Collectif –PFAC) : **1 500€** pour toute création de nouveau raccordement à l'assainissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**7) Remboursement des frais avancés par un agent de la commune**

Monsieur le Maire informe le CM que Madame Sandrine SAIGNE a dû procéder à l'achat de différentes fournitures et jeu pour la garderie ne pouvant payer en mandat administratif, elle a dû avancer la somme de 16.99€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**8) Convention API RESTAURATION – retire et remplace la délibération 2023-17**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de reprendre une délibération suite aux observations de la Préfecture en date du 29 mars 2023 sur l'objet de cette délibération qui portait sur l'avenant à la convention entre API restauration et la Mairie pour la livraison des repas. Mais il s'avère qu'il ne s'agissait pas d'un avenant mais de la signature d'une convention pour l'année 2022 – 2023 c'est pourquoi nous prenons la délibération comme suit :

Le marché conclu à la fin de l'année 2018 avec API RESTAURATION pour la fourniture de repas scolaires en « liaison froide » est arrivé à échéance le 31/08/2022.

Il convient donc de signer une nouvelle convention applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, le prix du repas est de 2.79€HT Soit 2.94€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**9) Subventions 2023**

Monsieur le Maire propose au C.M, le montant des dépenses budgétées intègre le versement des subventions ci-après :

- ASEAMAS : 100€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### **Communications du Maire et questions diverses**

Des travaux vont avoir lieu à la mairie avec la démolition du mur et des toilettes situées juste à côté du secrétariat pour un gain d'espace et éviter les problèmes d'évacuation. Des toilettes existent déjà à côté de la bibliothèque.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h40

G. MICHAUT

B. GUERET

M. RABATE NANNI

C. HERNANDEZ

A.LUSIGNY

A. LE ROY

D LALIGANT

M. PROTAT

M. HERVE BARRE

M BOUCHER

F. NOLET qui a donné pouvoir à A. Le Roy

P. SIMARD qui a donné pouvoir à A. Lusigny